

REUNION 2021-05 : 08 SEPTEMBRE 2021, 14h30 à 16h30 CET (*gotomeeting*)

[PARTICIPANTS]

Corinne LAURIE (XBRL France), Mathieu DIERSTEIN (Cofisem), Loriane RAPINAT (BM&A), Pierre HAMON (etXetera), Gilles MAGUET (XBRL France), Boris DAMON (PwC), Marc HOUILLER (Corporatings), Géraud AMIC (UBpartner), Pierre POTTIER (INVOKE), Stephan MARTIN (CtrlPrint), Camille MATIN (KPMG), Eric JARRY (XBRL France), Romane MAGUET (BM&A).

La réunion est co-animée par Astrid MONTAGNIER (KPMG) et Thomas VERDIN (BM&A).

[AGENDA]

1/ Tour de table des actualités

1bis/ Impacts des mises à jour du Reporting Manual

2/ Débats sur les pratiques communes à proposer et Sujets à planifier pour octobre

- **Tags des sous-rubriques de capitaux propres : follow-up de la réunion de juin : modification de la taxonomie en 2021**
- **Activités abandonnées dans le TFT : quelles pratiques ?**
- **Utilisation de tags présentés ailleurs dans la taxonomie (résultat financier, dettes perpétuelles...) : quelles pratiques ?**
- **Retraitements de l'ouverture : quelle bonne pratique ?**
- **Coût de l'endettement financier net et les dettes financières : pratiques et lien avec la recommandation de l'ANC**

[ACTUALITES]

La prochaine réunion, initialement envisagée le 8 octobre, se tiendra le 20 octobre à 14h30, dans un planning rapproché avec celui des autres groupes de travail XBRL France. L'objectif est de proposer, outre une participation en ligne, une possibilité de présentiel, dans les locaux du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables. La faisabilité et les modalités exactes seront confirmées ultérieurement.

Le sujet de reporting ESG se renforce avec le projet de CSRD (*Corporate Sustainable Reporting Directive*) introduit par la Commission Européenne et les travaux de l'EFRAG sur des normes de reporting durable. Dans ce cadre, XBRL Europe a été reconnu comme un groupe non officiel associé au cluster 9 sur la digitalisation. Les actualités de ces travaux seront partagées dans notre groupe de travail Mapping ESEF car la proposition de CSRD prévoit dans son article 19d l'utilisation d'un format de type ESEF pour le reporting ESG.

Le *Taxonomy Group* de l'IASB s'est réuni le 30 juin et a abordé le sujet des « tagging *implicitly reported concepts* » (lignes inutiles en version papier car inutilisées – par exemple le résultat attribuable aux NCI s'il n'y a pas de NCI). Il n'y a pas de compte-rendu publié à date.

Le RTS pour la taxonomie ESEF 2021 a été publié en draft le 25 mai, avec trois mois pour approbation par la Commission Européenne. Il ne semble pas qu'il y ait eu de commentaire. Le texte devrait être publié au Journal officiel de l'UE et la nouvelle taxonomie technique diffusée par l'ESMA en novembre ou décembre. Le *taxonomy package* devrait incorporer la taxonomie IFRS2021 (disponible sur le site de l'IFRS Foundation), traduite dans toutes les langues de l'UE. Comme dans les versions précédentes, le rôle des données obligatoires et macro-balises sera intégré au package. La taxonomie ESEF 2021 s'applique pour les comptes de l'exercice 2022 mais il est recommandé de l'anticiper pour 2021, en particulier si des concepts nouveaux permettent de remplacer des extensions. C'est le cas pour les émetteurs français, dès lors que les *RetainedEarnings* font désormais l'objet d'une subdivision en résultat de l'exercice et autres résultats cumulés. Néanmoins, il faudra considérer le paramétrage technique d'ESEF 2021 à paraître, pour confirmer sa mise en œuvre. En particulier, la *compliance suite* associée déterminera les contrôles et messages d'erreur, et la façon dont sont prises en compte les évolutions du *Reporting Manual* ou l'obligation de macro-balilage des annexes applicable en 2022.

[REPORTING MANUAL]

Une nouvelle version du Reporting Manual a été publiée cet été. Le groupe a débattu des impacts qui découlent de quatre évolutions. Les références qui suivent renvoient au Reporting Manual : [esma32-60-254 esef reporting manual.pdf \(europa.eu\)](https://esma32-60-254.esef-reporting-manual.pdf).

La précision (dans 1.4.2) sur les données signalétiques obligatoires, qui ne doivent en fait être balisées que si elles sont présentes dans le rapport, confirme les annonces en ce sens déjà données par l'AMF et appliquées pour les dépôts 2020 en 201.

On comprend de la précision (dans 1.5.2) sur les dimensions et membres que chaque donnée monétaire doit être balisée individuellement, y compris les données d'extension. Certains émetteurs, pour simplifier le premier dépôt (plutôt que d'opter pour un report) avait pu définir une extension unique couvrant toutes les données et le texte d'une note de bas de tableau. La *guidance* demande un balilage individualisé, même si cela peut être jugé fastidieux par les émetteurs (multiplication des extensions spécifiques à l'émetteur et à l'exercice, dont peu exploitables).

La règle sur les signes (dans 1.6.1) lève l'obligation d'affecter une balance à toutes les extensions, car cela est techniquement incohérent dans certains cas. Le Reporting Manual donne en exemple les tags EPS (*earnings per share*), mais l'exemple le plus fréquent observé concerne les sous-totaux en haut du tableau de flux de trésorerie (qui font cohabiter le tag *ProfitLoss*, avec pour convention produit=crédit, et les balises du TFT, avec pour convention décaissement=crédit. Il n'est pas possible de donner une balance compte tenu du mélange convention.

La formulation des précisions apportées aux règles d'ancrage (dans 1.4.2) ouvre le débat sur la nécessité de revoir tous les mappings/tagging réalisés jusqu'à présent. La nouvelle formulation appelle (sous le vocable « *obligation to anchor 'narrower elements'* ») à expliciter chaque balise standard qui peut l'être en *narrower* des extensions. Le groupe s'interroge sur l'opportunité d'inciter à cet exercice, que les émetteurs peuvent trouver fastidieux et anticipé par rapport aux espoirs d'une revue tous les deux ans seulement. D'autant que le RTS n'indique pas en annexe IV 9.b d'obligation d'ancrage narrower « *The issuer may anchor the extension taxonomy element to the core taxonomy element or elements having the closest narrower accounting meaning and/or scope to that extension taxonomy* »

element concerned ». Le texte dit aussi “*Where the extension taxonomy element combines a number of core taxonomy elements, the issuer **shall** anchor that extension taxonomy element to each of those core taxonomy elements except any such core taxonomy element or elements, which are reasonably deemed to be insignificant*” (sans utiliser “*must*”). La formulation reprise dans le Reporting Manual paraît donc plus contraignante.

Il est proposé de prendre contact avec l’AMF pour évoquer ce point, ainsi que le besoin d’éclairage sur les pratiques de macro-balisage des annexes. Gilles Maguet et les co-présidents du GT organiseront cette rencontre.

La lecture des considérations du RTS et du reporting Manual confirme que seules les composantes significatives doivent être mentionnées (ainsi, si une extension porte sur un poste essentiellement composé d’un concept non décrit dans la taxonomie, et de façon non significative sur un concept standard, il n’y a pas d’obligation à mentionner ce dernier).

L’usage des balises « Other » (ex : *OtherCurrentReceivables*) est aussi questionné. Peut-on les utiliser dans le balisage des états primaires pour des concepts dont la composition est détaillée ailleurs dans le rapport financier, en particulier dans les annexes non balisées ? Il pourrait dans cette composition avoir une composante « autre » plus fine que le « autre » affiché dans l’état de synthèse. Pour cette raison, il est recommandé de ne pas ancrer (wider) au concept Other mais plutôt au total.

Enfin, Pierre Hamon souligne d’autres modifications du Reporting Manual à noter :

- Ancrage des membres (à débattre dans une prochaine réunion) ;
- Usage du *verboseLabel* pour intégrer des libellés personnalisés (il n’est pas permis de changer les *standardLabels*) ;
- Respect par les hiérarchies de présentation de l’ordre qui apparaît à la lecture humaine du rapport.

[PRATIQUES COMMUNES]

Les autres points envisagés dans l’ordre du jour n’ont pu être traités dans les temps impartis et seront donc discutés lors de la réunion d’octobre.

PROCHAINE REUNION : 20 OCTOBRE 2021 – 14h30 à 16h00 CET
LES MODALITES SERONT COMMUNIQUEES ULTERIEUREMENT